

## Histoire de l'Art Histoire des Arts

par Christian VIEAUX

Inspecteur d'académie  
Directeur du Scérén-CRDP Nord-Pas de Calais  
Délégué académique arts et culture

**Qu'est-ce que l'histoire des arts et quelles différences avec l'histoire de l'art ?**

**Comment situer ce nouvel enseignement obligatoire de culture artistique dans les principaux jalons de l'histoire de la formation aux arts et à la culture à l'école ?**

*Ce dossier est composé de deux parties complémentaires. Il est construit sur la base d'un document élaboré pour une intervention orale dans le cadre du séminaire des inspecteurs de l'Education nationale du Pas-de-Calais en juillet 2008. La première partie se propose d'apporter quelques éléments significatifs à l'usage des professeurs afin de distinguer les principales différences entre la notion d'histoire de l'art et celle d'histoire des arts.*

*La seconde pose quelques-uns des principaux jalons d'une histoire de l'idée de culture artistique dans l'école française. L'intention est de permettre à chacun de situer le nouvel enseignement d'histoire des arts dans les grandes continuités d'un projet éducatif en matière de culture artistique à l'école.*

*Des notes comprenant des éléments bibliographiques et une sitographie sommaire\* complètent cet ensemble.*

En guise d'introduction, il convient sans doute de placer quelques-uns des éléments qui permettent de distinguer les différences entre l'enseignement de l'histoire de l'art et celui d'histoire des arts dans le contexte plus global de l'éducation artistique et culturelle à l'école.

Le champ éducatif des arts et de la culture est en prise à des débats puissants. Longtemps peu visibles dans la société française, ils ont progressivement pris corps, gagnant en ampleur au détour de la loi de 1988<sup>1</sup> et de ses effets. C'est en 2000, lors de la mise en place du "Plan de cinq ans"<sup>2</sup>, que les diverses positions adoptées sur la place et le rôle des arts et de la culture à l'école ont rencontré leur plus vaste écho, relayé par les grands médias nationaux. Sur environ deux décennies, un appareillage réglementaire conséquent devait être mis en œuvre, tant par le ministère de l'Éducation que par celui de la Culture. En la matière, les compétences des collectivités territoriales étaient de même également accrues de manière volontariste. L'exigence d'une démocratisation de l'accès aux arts et à la culture est demeurée le plus grand dénominateur commun de toutes les orientations données. Cependant, les courants de pensée dans l'éducation ou les intérêts des secteurs professionnels en présence restaient fréquemment clivés.

Diverses doctrines s'opposent dans et hors de l'école. À titre sommaire, on retiendra les inclinaisons des principales : élargissement maximal des partenariats ou du principe de subsidiarité, promotion ou recul, alternativement, de la notion d'activité éducative contre celle d'enseignement, resserrement sur un curriculum scolaire fondé sur l'unicité d'un enseignement théorique des faits culturels. Sur ce plan, la généralisation à tous les cycles de l'école de l'histoire des arts, jusque-là enseignée seulement dans le cadre des options au lycée général et technologique, n'est pas nécessairement synonyme de la victoire d'une pédagogie de la culture artistique théorique sur celle d'une pratique cultivée des arts. Ainsi, l'inscription historiciste de ce nouvel enseignement général ne traduit pas de façon simpliste quelques possibles querelles entre de dits modernes et anciens : les tenants de formes pédagogiques progressistes (démarches constructivistes, activités expérimentales...) et ceux d'opérations plus traditionnelles (lecture des chefs-d'œuvre, approches cumulatives des connaissances...), ou bien les partisans d'une école éduquant à la culture artistique, mais se fermant aux dimensions d'une expression personnelle soutenue par les langages des arts, et les ardents défenseurs d'une éducation artistique déscolarisée, au motif d'incompatibilité avec la norme scolaire.

Ainsi, d'autres lignes de fractures se décèlent qui, au-delà des doctrines des spécialistes ou des groupes de pression, touchent dans le prolongement des méthodes prônées aux contextes et aux finalités de l'éducation aux arts et à la culture. On songera aux approches de sensibilisation, essentiellement fondées sur des pratiques artistiques ou culturelles amateurs, hors de la classe usuelle, potentiellement soutenues par la fréquentation des lieux et des objets de la culture à condition qu'ils soient en proximité géographique, et qui de fait ne peuvent concerner l'ensemble des élèves scolarisés. Également, on considérera un modèle pédagogique opérant qui articule, au sein du cours usuel d'enseignement artistique, des investigations pratiques et théoriques, mais dont les opérations cognitives complexes ne sont pas toujours maîtrisées quand les enseignants ne sont pas spécialisés, et ne pouvant donc être en l'état étendu à l'ensemble des cycles.

Dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, il s'agit dès aujourd'hui, pour les professeurs des écoles, d'instruire les élèves d'une vision élargie et transversale des créations. Et, pour ce faire, de tenir eux-mêmes, si possible en équipes, tous les équilibres utiles à la construction sensible de l'élève et au déploiement d'une culture artistique commune. Partant de ce que chacun sait faire pédagogiquement, favoriser la pluralité des approches, des cultures et des genres étudiés est sans doute une première priorité. Créer un espace et un temps scolaires de convergences pédagogiques pour l'histoire des arts, les enseignements artistiques et toutes les autres disciplines est un second enjeu qui devrait permettre des alliances et des complémentarités entre les éducateurs. Ce faisant, il sera nécessaire de faire de ce lieu un véritable creuset pour développer et donner du sens aux expressions et aux projets personnels de l'élève. Organiser un dialogue fructueux et structurant dans des rencontres avec des créations authentiques - passées et contemporaines - et des créateurs est une autre priorité qui requiert que soient bien pensées les intersections avec l'enseignement usuel.

<sup>1</sup> Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques.

<sup>2</sup> Sur ce sujet, notamment : Livre Blanc, Le plan de 5 ans pour les arts et la culture de la maternelle à l'enseignement supérieur. SCEREN, 2002. Le Plan pour les arts et la culture à l'école. Document d'accompagnement, CNDP, juillet 2001.

## Distinguer entre histoire de l'art et histoire des arts.

### u Objets et finalités spécifiques à l'histoire de l'art et à l'histoire des arts

**L'histoire de l'art** a pour objet, pour l'essentiel au sein de l'université, l'étude dans l'histoire des œuvres qui sont liées aux catégories traditionnelles des beaux-arts et de l'architecture, ainsi que de l'analyse du sens qu'elles peuvent prendre. Elle étudie également les conditions de création des artistes, la reconnaissance du fait artistique par un public, ainsi que le contexte spirituel, culturel et social de l'art. Elle permet l'obtention de diplômes de l'enseignement supérieur, principalement dans le cadre de la licence, du master et du doctorat.

**L'histoire des arts** a pour objet, au sein de l'enseignement scolaire obligatoire (école, collège et lycée), dans une perspective historique et culturelle, de favoriser un contact sensible, approfondi et, autant que possible, direct avec des œuvres, d'analyser les œuvres et les objets artistiques de différents arts et domaines de la culture :

- w en les situant dans leur contexte politique, religieux, idéologique, économique, social ;
- w en mettant en évidence la relation entre formes, techniques, significations et usages ;
- w en replaçant les œuvres et les démarches artistiques dans le cadre d'une réflexion esthétique.

Les acquis de l'enseignement de l'histoire des arts sont évalués dans la scolarité des élèves et contribuent à la maîtrise du socle commun de compétences et de connaissances. Ils feront l'objet d'une évaluation dans le diplôme national du brevet (DNB) et sont déjà sujets d'épreuves dédiées dans l'examen du baccalauréat (enseignement de spécialité de la série L et option facultative toutes séries).

### u Inscriptions principales dans le champ de l'éducation et de la formation

**L'histoire de l'art** est un domaine de la recherche en sciences humaines associant différentes disciplines de l'université. Elle y est majoritairement enseignée dans des départements dédiés et associés aux secteurs de l'histoire, des sciences humaines ou des lettres. Elle est également dispensée dans les écoles supérieures d'art et d'architecture au titre de la culture générale et, selon le cas, au titre de la culture artistique dans les écoles spécialisées des différents secteurs professionnels de la culture, des arts visuels, des arts appliqués, de l'espace et du cadre de vie.

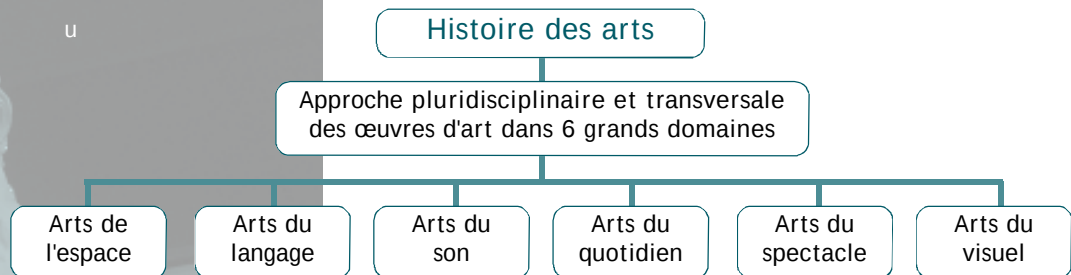
**L'histoire des arts** est un enseignement de culture artistique partagée délivré sur l'ensemble de la scolarité obligatoire (à l'école à compter de la rentrée scolaire 2008, au collège et au lycée général, technologique et professionnel à partir de septembre 2009). Depuis 1993, l'histoire des arts est déjà enseignée au lycée général et technologique dans le cadre d'un enseignement de spécialité (série L) et d'une option facultative (toutes séries).

u u u



# Dossier

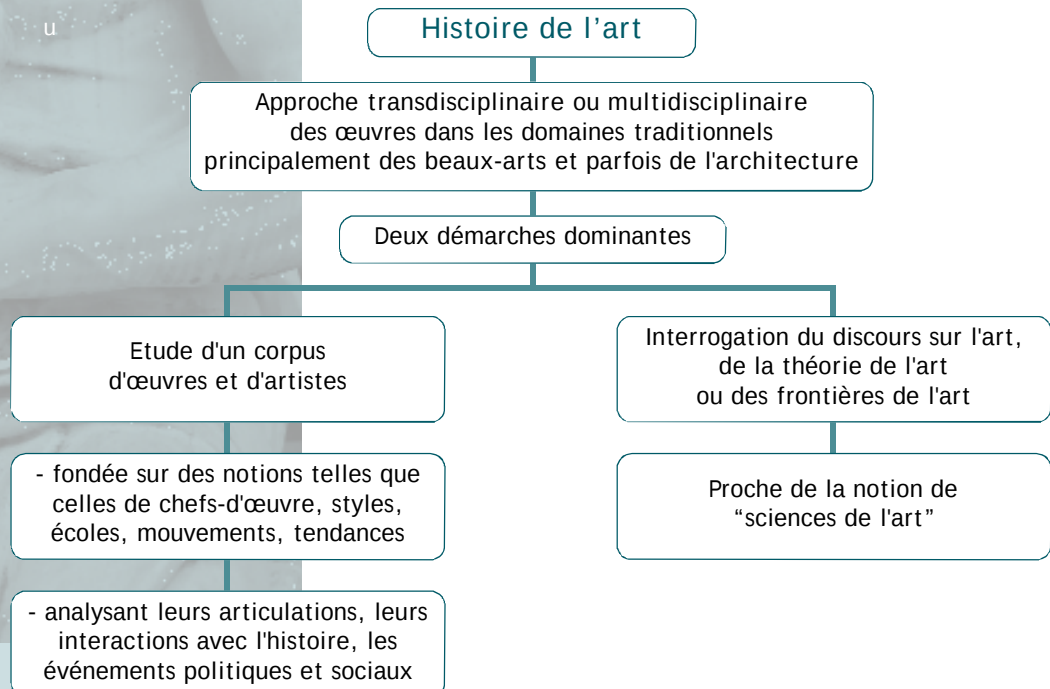
## u Définitions sommaires du champ de l'histoire des arts et de celui de l'histoire de l'art



Dès 1993, la création d'un enseignement d'histoire des arts dans les lycées d'enseignement général et technologique (arrêté du 9 novembre 1993 publié au BO n°41 du 2 décembre 1993) soutenait un des principaux objectifs définis par la loi sur les enseignements artistiques de 1988 :

***le principe d'élargissement du champ des disciplines artistiques enseignées, dans et hors du système scolaire, dans le cadre d'un système d'options.***

La création en 2008 d'un enseignement d'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée est faite à titre obligatoire pour tous les élèves. Elle enrichit l'offre existante des enseignements artistiques qui sont fondés sur l'exercice d'une pratique. De la sorte, elle vise à introduire un accès continu, progressif et cohérent sur l'ensemble de la scolarité, à la diversité des œuvres dans six grands domaines artistiques, à leurs évolutions dans le temps et dans l'espace.



L'histoire de l'art prend forme au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècles :

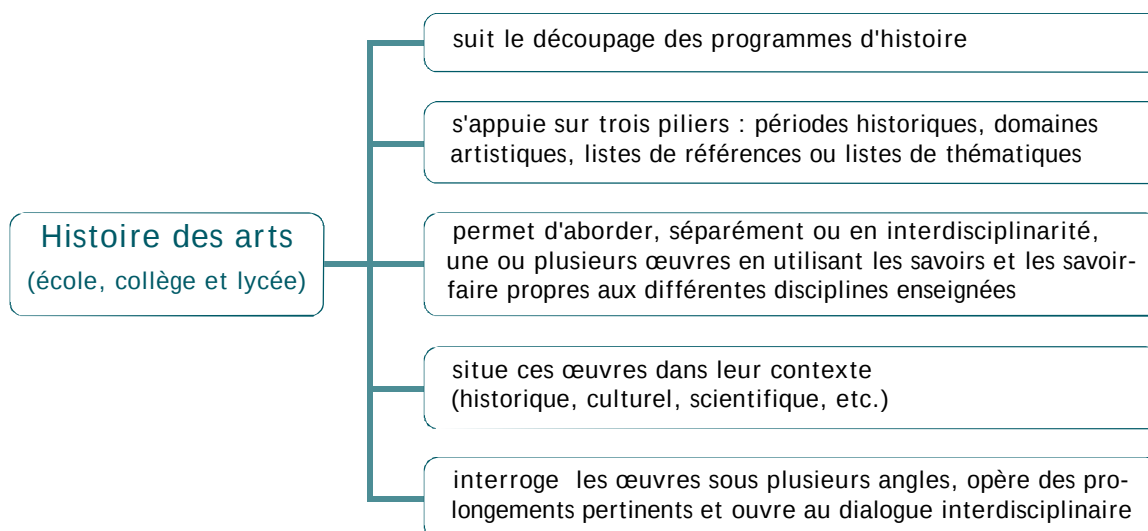
- parallèlement au développement de l'archéologie, des bibliothèques et des musées publics en Occident,
- et comme une spécialité de la philosophie et de l'histoire complémentaire à l'étude de textes et de la littérature.

Les questions travaillées par l'histoire de l'art ont en grande partie émergé des collections d'objets et d'œuvres emblématiques, constituées notamment depuis l'antiquité jusqu'à la Renaissance, et centrées sur des catégories dont seront issues ultérieurement celles des beaux-arts.

## u L'enseignement de l'histoire des arts

L'histoire des arts est un enseignement de culture artistique partagée fondé sur une approche à la fois pluridisciplinaire et transversale des œuvres, sans solliciter l'exercice d'une pratique artistique.

Dans l'enseignement général, à l'école, au collège et au lycée, l'enseignement de l'histoire des arts concerne tous les élèves. Il couvre la période qui va de la préhistoire aux temps actuels sur des aires géographiques et culturelles variées (BOEN hors série du 28 août 2008).



A noter, qu'au lycée, en série L dans l'enseignement de spécialité et en option facultative toutes séries, c'est un enseignement de culture artistique située au carrefour de différentes formes d'expression artistique (BO hors série n°6 du 29 août 2002).

- w Il met en perspective historique l'ensemble des pratiques artistiques et culturelles liées aux différents arts.
- w Il exerce des connaissances théoriques sur la nature et l'histoire spécifiques des œuvres et des pratiques culturelles, comme sur l'histoire des civilisations en général.

## u Enseignants et mise en œuvre de l'enseignement

Dans l'enseignement supérieur, la majorité des contributeurs à l'enseignement de l'histoire de l'art ne se sont pas qualifiés ni situés comme historiens de l'art au sens des enseignants dans les disciplines du second degré. L'histoire de l'art est donc parfois présentée comme une science transdisciplinaire ou multidisciplinaire. Différentes disciplines de recherche (histoire, esthétique, anthropologie, ethnologie, sociologie, archéologie...) sont sollicitées pour étudier les œuvres et les problématiques artistiques et culturelles auxquelles elles réfèrent.

Dans l'enseignement scolaire, l'histoire des arts est un enseignement culturel partagé qui est d'abord mis en œuvre dans le cadre des disciplines des "humanités" (enseignements artistiques, français, histoire-géographie-éducation civique, langues et cultures de l'antiquité, langues vivantes, philosophie). Il peut également s'inscrire dans le cadre des enseignements scientifiques et techniques comme dans l'éducation physique et sportive. Il fait l'objet d'un volet spécifique dans les programmes des différents champs disciplinaires enseignés aux trois niveaux scolaires. Au collège et au lycée, l'histoire des arts est enseignée par des professeurs de toutes disciplines. Les enseignants d'arts plastiques, d'éducation musicale et d'histoire-géographie y contribuent à titre principal au collège.

L'enseignement est organisé :

- w à l'école primaire par l'équipe pédagogique ;
- w au collège et au lycée sur proposition du conseil pédagogique.

Il implique, avec l'aide des partenaires concernés, la fréquentation de lieux culturels (espaces de création, de conservation et de diffusion de l'art et de la culture), relevant notamment du patrimoine de proximité.

Dans l'enseignement de spécialité de la série L et dans l'option facultative toutes séries du lycée, l'enseignement de l'histoire des arts est conduit par une équipe de professeurs de disciplines différentes dont un des membres assure la responsabilité de la coordination. L'équipe construit un projet pédagogique qui conjugue contact sensible avec les œuvres, acquisition de savoirs et réflexion critique. Ce projet tient compte de la spécificité culturelle et sociale de l'établissement et des possibilités offertes par l'environnement culturel et les institutions régionales. ■

## Principaux fondements et repères relatifs à la notion d'enseignement de la culture artistique dans l'école française, au sein ou hors des enseignements artistiques

La forme actuellement héritée des enseignements artistiques dans la formation scolaire repose, dès ses origines, sur une ambiguïté entre finalité culturelle et finalité professionnelle. Ces conceptions, posées comme antinomiques, ont conduit à des débats vifs et récurrents<sup>3</sup>.

Leur mise en perspective<sup>4</sup> permet de situer les principales étapes qui, dans un certain continuum, marquent le passage progressif d'un enseignement de savoir-faire professionnels proches de l'artisanat à celui de techniques d'expression normatives tournées vers des applications dans les métiers non artistiques, puis à la recherche de la créativité personnelle segmentée dans différents arts enseignés à l'école et, plus récemment, à l'exigence d'un accès aux dimensions artistiques et culturelles dans leur globalité - dont la notion d'histoire des arts - comme valeurs en soi d'une formation générale.

### u Premiers repères : des corporations aux académies et à la Révolution de 1789

**Jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle**, les diverses disciplines artistiques liées par exemple aux domaines des beaux-arts (dessin, peinture, sculpture, architecture...) font l'objet d'une formation de type "apprentissage". Les savoirs se transmettent dans le cadre des corporations de métiers, aux côtés de celles plus directement liées à l'artisanat d'art<sup>5</sup>.

**A partir du XVII<sup>e</sup> siècle**, les arts libéraux<sup>6</sup> admettent la peinture, la sculpture et l'architecture en leur sein. Ce sont alors les académies d'artistes qui deviennent, sous la tutelle de l'Académie Royale, les lieux de formation pour ces arts dits majeurs. Parallèlement, les corporations et les manufactures royales continuent d'assurer jusqu'à la Révolution de 1789 les formations à visées utilitaires dans les secteurs professionnels touchant à l'art.

**A la Révolution française**, deux conceptions de l'enseignement artistique constituent donc un héritage potentiel pour l'avenir :

- w une conception utilitaire issue de la tradition des arts mécaniques, répondant aux besoins économiques qui accompagnent par ailleurs la période préindustrielle ;

- w une conception "intellectuelle" et culturelle pour les emplois de prestige, plus ou moins en rapport avec l'espace et les symboles du "pouvoir monarchique", notamment au regard des codes qu'il avait fait manipuler, de ce qu'il avait pu représenter dans la société française et significatif d'un héritage dont il fallait se départir.

### u Emergence du principe d'un rôle éducatif du patrimoine

**En octobre 1790**, l'Assemblée nationale faisait un choix décisif. Elle identifiait les biens du clergé à un patrimoine artistique national et engageait la constitution des collections publiques. Un travail d'inventaire était amorcé. Des instructions étaient données "sur la manière d'inventorier et de conserver dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement (...)".

**Le 10 août 1793**, la Convention ouvrait le "Musée des arts" dans le palais du Louvre, affecté aux "monuments des arts et des sciences". Il était placé sous le contrôle de la Commission de l'instruction publique. Le musée se créait simultanément dans une conception pré-patrimoniale d'inventaire et de conservation des chefs-d'œuvre et dans une fonction d'éducation.

**L'idée du bagage artistique comme facteur de démocratisation et de cohésion sociale est alors exprimée avant même que l'idée d'enseignements artistiques n'ait obtenu sa place comme discipline au sein d'un futur enseignement public.**

<sup>3</sup> Sur ces questions et leur mise en perspective, voir : Gérard Monnier, *Approche historique et critique de l'enseignement artistique : remarques sur ses fonctions réelles*. Art et Éducation travaux 51, Université de Saint-Etienne CIEREC, 1986.

<sup>4</sup> Cet article s'appuie sur des éléments extraits de *Du dessin aux Arts Plastiques*, Marie-Jeanne Brondeau-Four et Martine Colboc-Terville, repères historiques et évolution jusqu'en 1996.

<sup>5</sup> Notamment, Jacques Cohen L'atelier : de l'artisanat à l'art, n° 120,

Les amis de Sèvres, 1985.

<sup>6</sup> A leur origine, issus de la pensée de Saint-Augustin, les arts libéraux constituaient un programme d'enseignement.

Hérités de l'Antiquité, ils étaient au nombre de sept, distribués en deux cycles : le trivium, grammaire, rhétorique et dialectique (les sciences du langage), le quadrivium : arithmétique, géométrie, musique (équilibre physique des choses) et astronomie (les disciplines scientifiques).

## u Premières expositions universelles : la prise de conscience de l'impact des arts dans le poids emblématique des nations et de leurs concurrences politiques et économiques

La première exposition universelle est organisée à Londres en 1851. Dans les sections liées aux aspects culturels ou artistiques, l'Angleterre y privilégie stratégiquement, vis-à-vis des autres nations européennes, les "arts appliqués à l'industrie", dans lesquels elle excelle. La Commission royale a ainsi exclu la peinture de la section des beaux-arts et n'admet que la sculpture, l'architecture et la gravure, seules considérées comme des "arts industriels". Cette approche est concordante avec la situation d'avance économique et politique de la Grande Bretagne dans la révolution industrielle. La France organise à Paris l'exposition universelle de 1855<sup>7</sup>. Napoléon III, ayant compris la leçon politique et économique d'un tel événement, donne en retour une place conséquente aux beaux-arts et à la peinture française en particulier, affirmant une prédominance artistique nationale sur les autres nations. Les arts décoratifs, appelés alors "arts appliqués à l'industrie", sont présentés séparément au Palais de l'industrie. Ils y sont valorisés en soutien à l'effort industriel du troisième empire.

## u Troisième République : la réforme de l'enseignement

L'enseignement classique et l'enseignement spécial des garçons subissent des modifications<sup>8</sup>. Dans l'enseignement classique, les langues anciennes reculent et le domaine scientifique prend de l'importance. De son côté, l'enseignement secondaire spécial est sanctionné en 1881 par l'institution d'un "baccalauréat spécial", qui sera progressivement assimilé au baccalauréat classique pour l'accès aux administrations.

w A noter : l'enseignement des arts anciennement dits libéraux s'éloigne de la formation commune des humanités. Les approches soutenues visent au renforcement des savoirs techniques du dessin applicables dans les industries et dans les sciences.

w A noter également : en 1880, la loi Camille Sée fixe l'instruction des jeunes filles dans *"l'intérêt de la culture et de l'harmonie dans les familles"* et mentionne un enseignement du dessin et de la musique. Les programmes excluent les langues anciennes et, outre les disciplines dites intellectuelles (français, histoire et géographie, langues vivantes, sciences), ils comportent des études considérées alors comme spécifiquement féminines telles que la couture, la musique, le dessin.

## u Réforme de 1909

Gaston Doumergue, dans un arrêté du 27 juillet 1909 concernant le primaire, assigne une place à l'art : un rôle second, culturel et transversal.

w rôle second : l'art n'est pas regardé comme connaissance préalable à transmettre aux élèves, il est l'éventuel aboutissement d'une relation libre et directe à la nature.

w rôle culturel : Il est recommandé aux maîtres *"d'intéresser leurs élèves aux œuvres d'art régionales et de compléter, autant que possible, l'étude de modèles par des promenades dans les musées et par des visites aux monuments"*.

w rôle transversal : l'art est situé par rapport aux autres disciplines : *"On continuera à établir une marche parallèle entre les diverses matières de l'enseignement"*.

Cette articulation obligée avec les autres matières place de fait les disciplines artistiques, encore nouvelles, sous la tutelle des autres matières historiquement constitutives des humanités. Elle limite ainsi la progression de leur inscription propre dans la formation des élèves et ne pose pas, au-delà des aspects de maîtrise des techniques, la question des acquis visés dans les humanités<sup>9</sup>.

## u 1925 : L'art comme dimension culturelle générale

Parmi les modifications du plan d'étude, est introduite en 1925, dans les classes de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et seconde des garçons et des filles, une nouvelle matière dite "art" ou *"explication des chefs-d'œuvre de l'art"*. Pour assurer cet enseignement, aucun enseignant particulier n'est désigné. Le plus indiqué *"pour commenter les chefs-d'œuvre de l'art est d'abord celui qui les connaît et les aime le mieux"*<sup>10</sup>. Les œuvres sont choisies dans les domaines de la "musique" et des "arts plastiques". C'est la première fois que ce dernier terme apparaît dans les programmes, où il désigne globalement la peinture, la sculpture, l'architecture et les arts décoratifs. Les textes affirment que cet enseignement d'"art" ou d'"explication des chefs-d'œuvre de l'art" ne doit en aucune manière consister en une histoire ni une nomenclature. Cependant le programme d'art est chronologique et parallèle au programme d'histoire : Renaissance en 3<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles en seconde, XIX<sup>e</sup> siècle en première. u u u

<sup>7</sup>Voir notamment : Fiches du Musée d'Orsay, 1986.

a) n°8 L'Exposition Universelle de 1855 ; Section Beaux-Arts

b) n°23 Les Beaux-Arts appliqués à l'industrie ; 1851-1889

c) n°28 Les Expositions Universelles

<sup>8</sup>Dans ce champ sur la problématique des enseignements artistiques sous la Troisième République, voir notamment : Christiane Mauve, Esquisses pour une généalogie des enseignements artistiques à l'école primaire - 1880 : l'enseignement

du dessin, Art et éducation, travaux 51, Université de Saint Étienne, CIEREC 1986.

<sup>9</sup>Sur cette question de l'impact des enseignements artistiques dans la scolarité, voir notamment : La place des enseignements artistiques dans la réussite des élèves, Rapport IGEN - Inspection générale de l'éducation nationale - groupe de l'enseignement scolaire octobre 1999.

<sup>10</sup>Instructions relatives à l'explication des chefs-d'œuvre de l'art in Instructions de l'enseignement secondaire de 1925, COLIN, Paris 1925.

*La colombe poignardée  
et le jet d'eau*

## u Réforme de 1938

Inscrite dans la dynamique du Front Populaire, la réforme de 1938 touche les finalités et la structure du système éducatif. La primauté est donnée à l'intelligence et au raisonnement plutôt qu'à l'accumulation des connaissances. Les méthodes actives sont recommandées.

L'école est concernée par la nouveauté des "loisirs" et en 1937 un arrêté prévoit l'aménagement de "loisirs dirigés" facultatifs, le samedi après-midi. Il s'agit de "compléter la culture des élèves par tels ou tels moyens exceptionnels qui ne s'accordent pas avec les conditions ordinaires de l'enseignement". Le dessin, le sport, la lecture, etc., y participent ainsi que la musique et les "travaux manuels et enseignement ménager".

W A noter : les programmes de 1938 oblitérent rapidement la matière dite "art" ou "explication de chefs-d'œuvre" créée en 1925. Les objectifs sont redirigés vers les maîtrises techniques. L'essentiel de la substance et des conceptions qui animait ces programmes restera en vigueur jusqu'en 1962-1963 pour le premier cycle et 1981 pour le second cycle.

## u Facteurs du changement à la fin des années 50

Des manifestations importantes stimulent la réflexion sur la relation entre l'enseignement de l'art et le milieu artistique. Notamment, par exemple, l'implantation d'une Biennale en 1959 au musée d'art moderne de la ville de Paris ouvre la voie à une intervention du musée sur le terrain de la reconnaissance immédiate de l'actualité.

Le 8 janvier 1959, un ministère de la Culture est créé. Il est confié à André Malraux.

## u 1968 : Colloque d'Amiens

A l'occasion du colloque "pour une école nouvelle", organisé à Amiens par l'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique<sup>11</sup>, une commission consacrée à l'éducation artistique et culturelle dans la formation de l'individu se réunit en mars 1968. Elle réclame "une revalorisation de l'éducation artistique en milieu scolaire, de la maternelle à l'université" et la création d'une faculté des arts où seraient formés des enseignants spécialisés pour la formation artistique scolaire.

## u Réforme HABY : " le collège unique " et les programmes de 1978 <sup>12</sup>

En collège, les disciplines artistiques font l'objet d'un regroupement dans les nouveaux programmes de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> parus en 1977 et de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> parus en 1978 : éducation musicale et arts plastiques sont réunis sous un même intitulé "éducation artistique".

W A noter : le champ des disciplines artistiques est élargi. "Toujours fondée sur les deux disciplines de base (musique, arts plastiques), l'éducation artistique pourra s'intéresser également à des sujets d'études débordant sur l'architecture et l'urbanisme, la chorégraphie ou l'art dramatique, la photographie ou le cinéma".

## u 1988 : Loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques <sup>13</sup>:

- affirme que les enseignements artistiques sont une composante indispensable de la formation générale ;
- assure à tous les jeunes, à l'école et au collège, une éducation artistique dans les disciplines fondamentales (arts plastiques et éducation musicale) ;
- élargit à d'autres disciplines, grâce à un système d'options complémentaires (nouvelles options de la filière A3 lettres arts, ateliers de pratique artistique et classes culturelles) ;
- ouvre l'école aux réalités contemporaines dans les domaines artistiques et culturels, grâce à l'action culturelle en milieu scolaire (PAE) ;
- confirme le principe d'élargissement du champ des disciplines artistiques enseignées dans et hors du système scolaire, dans le cadre d'un système d'options ;
- manifeste une volonté déterminée de rapprochement avec le monde culturel, par le biais des intervenants extérieurs en milieu scolaire ;
- confirme l'autorité des enseignants titulaires dans leur classe, et la qualité des intervenants qui devront justifier d'une vraie compétence professionnelle en matière artistique.

Le 29 mars 1988, un Haut comité des enseignements artistiques est installé sous la vice-présidence de Marcel Landowski : **l'éducation artistique n'est plus l'affaire du seul ministère de l'Education nationale.**

## u 1991/93 : renforcement du rapprochement Culture/Education nationale sous le ministère Lang et création du premier enseignement d'histoire des arts au lycée

Parmi de nouveaux enseignements artistiques au lycée fondés sur le partenariat, une cinquième option "histoire des arts" est ouverte en 1993, en série littéraire du second cycle (BO n°41 du 2/12/93).

La note de service n°94-209 du 19 juillet 1994 fixe la nature de l'évaluation au baccalauréat général et technologique.

Un arrêté en date du 2 septembre 1994 fonde la Commission interministérielle d'orientation et de suivi de l'enseignement de l'histoire des arts (COSEHAT - BO n°37 du 13 octobre 1994).

## u 1996/98 : rénovation des programmes et réorganisation des cycles du collège sous le ministère Bayrou

Les programmes d'éducation musicale et chant choral et d'arts plastiques sont rénovés<sup>14</sup>. Les deux domaines font l'objet d'un préambule commun. Présentés sous l'intitulé "enseignements artistiques", ils marquent dans leurs corpus disciplinaires, autant pratiques que théoriques, des objectifs renforcés qui sont dédiés à la culture artistique. Ils sont bâtis autour de progressions par cycles encourageant des organisations séquentielles découplées et propices à l'étude transversale de grandes notions. Ils soulignent la contribution de ces deux enseignements à la formation générale de l'élève et insistent sur l'acquisition de connaissances culturelles en appui sur les investigations que permettent l'expérimentation et la pratique artistiques.

w A noter, outre le renforcement des dimensions culturelles qui sont assorties d'exemples d'œuvres de référence, dans le corps du texte comme dans ses cahiers d'accompagnement, ces programmes signalent les liens avec les autres domaines enseignés au collège et formalisent, à partir d'entrées par notions, les intersections avec les domaines artistiques non enseignés (théâtre, cinéma, architecture...).

En outre, les savoirs liés aux compétences d'expression dans l'une et l'autre discipline sont augmentés d'une visée plus globale ayant pour horizon la compréhension des faits artistiques et culturels. L'acquisition de savoirs et de savoir-faire est mise en perspective avec les notions de comportements et d'attitudes à acquérir, dans la relation aux créations artistiques, dans l'accès à l'autonomie au moyen de projets personnels, dans la recherche de la plus grande altérité possible des expressions des élèves.

## u 2000 : relance de la politique interministérielle en faveur des arts et de la culture à l'école "Plan de cinq ans"

Les ministres de la Culture (Catherine Tasca) et de l'Education (Jack Lang) initient un vaste plan de refondation des engagements de l'Etat en matière d'éducation artistique et culturelle<sup>15</sup>. Les dimensions partenariales sont particulièrement soutenues ainsi que l'élargissement des domaines des arts et de la culture devant être accessibles à l'école. Des dispositifs nouveaux accompagnent cette politique qui est assortie de budgets significatifs.

L'enseignement artistique du premier degré, écoles maternelles et élémentaires, fait l'objet de grandes priorités. A ce titre, l'éducation musicale et les arts plastiques sont enrichis par l'introduction d'autres disciplines, dont celles ayant trait aux arts du spectacle et à l'éducation à l'image.

w A noter, outre la création des classes à projet artistique et culturel, la continuité entre les cycles est recherchée, de même un effort conséquent est consenti sur la formation initiale et continue des enseignants et des cadres. La notion de pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles est élaborée.

Nomination d'un chargé de mission pour les arts et la culture, Claude Mollard, auprès du ministre. Nommé directeur général du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) en 2001, il poursuit dans ce cadre à la fois la mise en place du Plan et la réforme du CNDP et de son réseau de centres régionaux, l'ensemble prenant le nom de Réseau Scérén en mars 2002 (Services culture éditions ressources pour l'Education nationale). De nombreuses publications, éditions et productions audiovisuelles et multimédia dédiées aux arts et à la culture à l'école sont développées, permettant un véritable plan de ressources pédagogiques qui accompagnent la politique ministérielle. A ce titre, le Scérén (CNDP et réseau des CRDP) prend une compétence en arts et culture inscrite au code de l'éducation.

## u 2000/01 : Rénovation des programmes du lycée sous le ministère Lang

Les programmes d'arts plastiques, d'histoire des arts, de cinéma et audiovisuel, de danse et de théâtre et expression dramatique sont redéfinis. Ils sont présentés sous un préambule et des objectifs communs. Leur rédaction est composée sous une forme commune, principalement décomposée en composantes pratiques, techniques, culturelles et méthodologiques. u u u

<sup>14</sup> Quelques éléments mis en perspective dans : Gaston Mialaret et Jean Vial, Histoire mondiale de l'éducation, tome 3, PUF 1981.

<sup>15</sup> René Haby, préface de Réforme du système éducatif, CNDP, 1977.

<sup>16</sup> Sur les notions, concepts et schémas étayant les dispositions à venir de cette loi : Pierre BAQUE, Les enseignements artistiques au ministère de l'Education nationale : nouvelles orientations in Art et Education, CIEREC 1986.

<sup>14</sup> Classe de 6<sup>e</sup> : BOEN n°48 du 28/12/1995. Classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> : BOEN n°1 hors série du 13/02/1997. Classe de 3<sup>e</sup> : BOEN hors série n°10 du 15/10/1998.

<sup>15</sup> Conférence de presse de Jack Lang, ministre de l'Education nationale : Orientations pour une politique des arts et de la culture à l'Ecole. 14/12/2000.

<sup>16</sup> BOEN n°7 du 31 août 2000 : préambule commun et orientations générales aux enseignements artistiques en lycée. BOEN hors série n°6 du 31 août 2000 : seconde générale et seconde technologique. BOEN hors série n°7 du 31 août 2000 : première générale et première technologique / enseignement obligatoire, au choix, et enseignement facultatif. BOEN hors série n°4 du 30 août 2001 : terminale générale et terminale technologique / enseignement de spécialité et enseignement facultatif.

# Dossier

Les entrées culturelles et méthodologiques sont renforcées et clarifiées. Des corpus d'œuvres de référence accompagnent les contenus et les objectifs. Des programmes limitatifs sont fixés, qui portent sur des œuvres dont l'étude est obligatoire dans le cadre des épreuves du baccalauréat. L'objectif est d'assurer une homogénéité des objets culturels étudiés et de constituer des repères communs pour tous les élèves concernés. Les compétences visées dans chaque cycle sont indexées aux objectifs, notamment dans les composantes culturelles du programme.

W A noter, un ensemble libre est créé dans le temps d'enseignement. Il vise à permettre aux enseignants d'opérer des choix d'approfondissement ou d'élargissement des connaissances travaillées, et de disposer d'un temps spécifique pour engager les élèves dans des pratiques culturelles auprès de structures de proximité. La démarche de rencontre avec l'œuvre d'art est soutenue dans ce cadre.

## u 2002 : Refonte des programmes de l'école sous le ministère Lang

Quelques mois avant le changement de majorité au Parlement et la nomination du ministre Luc Ferry, de nouveaux programmes de l'école sont publiés<sup>17</sup>. Les domaines artistiques y font l'objet d'une rédaction spécifique, au même titre que les autres matières de l'enseignement général. Les arts plastiques y évoluent vers la notion d'arts visuels. Avec l'éducation musicale, ils sont enrichis des orientations issues du "Plan de cinq ans". Sous l'intitulé générique "éducation artistique", à partir des fondamentaux qu'ils soutiennent, ils formalisent un élargissement sur d'autres domaines artistiques : les créations qui relèvent de l'image (photographie, vidéo, cinéma...), l'architecture, le théâtre et la poésie, qui sont abordés en interaction avec le programme de littérature lui-même augmenté d'une entrée "littérature de jeunesse", la danse en lien avec l'éducation physique et sportive. La structuration pédagogique visée se développe dans trois types d'activités que les maîtres doivent articuler dans des travaux d'application et de synthèse : une pratique créative de l'élève qui doit lui apporter les outils d'un projet personnel, une rencontre avec les œuvres ouvertes autant au patrimoine qu'aux créations contemporaines, l'acquisition de savoirs et de savoir-faire afin d'enrichir et de structurer les compétences d'expression.

W A noter, les approches culturelles bénéficient d'une attention renforcée. Celle-ci est sous-tendue par l'exigence de rencontre avec des œuvres authentiques et une liste d'œuvres de référence introduite dans les cahiers d'accompagnement du programme. Trois axes structurent cette liste : une entrée thématique qui tient compte de la diversité des domaines d'expression artistique, un découpage chronologique par grandes périodes en résonance avec la progression du programme d'histoire, de grandes références emblématiques reflétant les grandes civilisations du monde.

W A noter également, l'approche des ressources régionales de proximité est encouragée.

## u 2003 : Orientations pour une politique en matière d'enseignements artistiques et d'action culturelle sous le ministère Ferry

Une circulaire<sup>18</sup> réaffirme deux objectifs pour l'éducation : optimiser le rôle décisif de l'école, notamment dans l'enseignement primaire, pour déterminer des pratiques culturelles en donnant à tous les élèves une culture artistique théorique et pratique, assurer à ceux qui en ont le projet une formation pour l'exercice d'un métier artistique. L'ensemble des dispositifs existants sont hiérarchisés en trois groupes : les enseignements artistiques, les dispositifs transversaux et les activités complémentaires.

## u 2005 : Orientation sur la politique d'éducation artistique et culturelle sous le ministère Fillon

Une nouvelle circulaire<sup>19</sup> intègre dans les objectifs d'éducation artistique et culturelle les compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle inscrit principalement cette éducation dans le champ dit de la culture humaniste. Elle souligne sa contribution à la maîtrise des langages, à l'apprentissage de la vie civique et sociale, à la perception et l'appropriation d'un héritage commun à la fois patrimonial et contemporain. Elle marque en les soulignant ces dimensions patrimoniales de la culture artistique. Elle formalise les inscriptions de l'éducation artistique et culturelle dans le socle commun<sup>20</sup> qui sera publié en 2006.

<sup>17</sup> BOEN hors série n°1 du 14 février 2002.

<sup>18</sup> Encart du BOEN n°40 du 30 octobre 2003. Circulaire n°2002-173 du 22-10-2003.

<sup>19</sup> BOEN n°05 du 3 février 2005. Circulaire n°2005-014 du 03/01/2005.

<sup>20</sup> BOEN n°29 du 20 juillet 2006. (RLR : 191-1). Décret n°2006-830 du 11-7-2006. Socle commun de connaissances et de compétences.

<sup>21</sup> Décret n°2005-1289 du 17 octobre 2005.

<sup>22</sup> BOEN n°19 du 8 mai 2008. Circulaire N°2008-059 du 29-4-2008

## u 2005 : création du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle<sup>21</sup> sous le ministère De Robien

Présidé par le ministre la Culture et le ministre de l'Education nationale, il comprend dix-neuf membres dont quatre représentants de l'Etat, trois représentants des collectivités territoriales et douze personnalités qualifiées. Ils sont nommés pour une période de trois ans. La mission principale du HCEAC est de promouvoir l'ensemble des actions susceptibles de soutenir l'éducation artistique et culturelle comprise au sens large du terme :

- favoriser pour chaque enfant l'accès aux arts et à la culture sous toutes leurs formes ;
- construire la sensibilité et le jugement personnel en vue du développement de l'esprit critique ;
- transmettre les fondements d'une véritable culture humaniste propre à former des esprits ouverts à la diversité des arts et de la pensée.

Quatre principales orientations sont fixées pour la réflexion du Haut conseil :

1. Prendre appui sur les états des lieux auxquels procèdent régulièrement les deux administrations pour proposer des initiatives et des orientations nouvelles.
2. Examiner les conditions de mise en œuvre d'une véritable politique éducative territoriale pour les arts et la culture, impliquant tous les acteurs concernés : Etat, collectivités territoriales, monde associatif, artistes et professionnels.
3. Considérer la qualité de la vie culturelle des étudiants des grandes écoles, des universités et des établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture. Il s'agira également de la place que peut occuper l'éducation artistique et culturelle, dans la formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés ainsi que des cadres de l'éducation nationale.
4. Apprécier l'importance croissante de nouveaux vecteurs culturels et leur rôle dans l'édification des valeurs et de l'imaginaire privilégiés par la jeunesse.

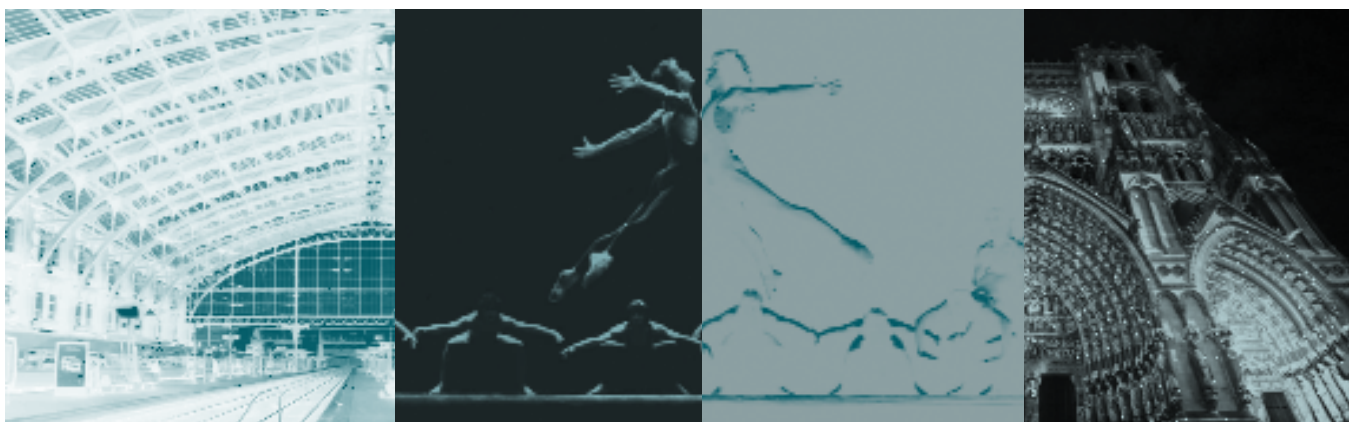
## u 2008 : Circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle

Le texte place les orientations définies sous l'exigence de la présidence de la République en tant que priorité nationale des politiques conjointes des ministères de l'éducation et de la culture<sup>22</sup>. Il décline quatre axes :

1. Enseignement de l'histoire des arts (enseignement inclus dans les programmes et meilleure évaluation des connaissances acquises).
2. Le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école (accompagnement éducatif, augmentation du nombre de classes à horaires aménagés, accroissement de l'offre hors de l'école).
3. La rencontre avec les artistes et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels, pour tous les élèves (développement des partenariats, dispositifs spécifiques, volet artistique et culturel des projets d'école ou d'établissement).
4. Les conditions de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (concours de recrutement et formation initiale, formation continue, mobilisation des ressources pédagogiques nécessaires).

La mise en place de conventions triennales relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle est recommandée, associant le recteur, le préfet de région (directeur régional des affaires culturelles, directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt), le président de l'université d'intégration de l'institut universitaire de formation des maîtres, et autant que possible les collectivités territoriales.

Si le développement des pratiques artistiques est bien soutenu, assurant ainsi une permanence des objectifs tenus depuis 1988, la notion de pratiques culturelles est sous-tendue dans un très grand nombre d'objectifs. L'histoire des arts est le dispositif d'enseignement qui porte l'effort de massification d'une éducation artistique commune à tous les élèves de tous les cycles. Tous les établissements scolaires du premier et du second degrés doivent inclure une dimension artistique et culturelle dans leur projet d'école ou d'établissement. Parallèlement, toutes les structures culturelles soutenues par l'État doivent formaliser une action éducative.



## En forme de conclusion

La création de l'enseignement obligatoire de l'histoire des arts vise à créer un continuum longtemps attendu qui porte sur des fondamentaux de la culture artistique de l'école au lycée.

Pour autant, il ne dispense pas les professeurs de penser la continuité des parcours d'un cycle de l'enseignement à l'autre qui, pour être effective, demande à être soutenue et pilotée. Cette exigence est augmentée de la reconnaissance de l'histoire des arts dans la validation des piliers du socle commun.

Devant la diversité des genres, des périodes et des thèmes à aborder, ainsi que vis-à-vis de la multiplicité des enseignants amenés à conduire les apprentissages en histoire des arts, il est souhaitable que l'élève ne soit pas seul pour regrouper et hiérarchiser les contenus abordés. Cette problématique se pose aux pratiques professionnelles comme dans de récents dispositifs transversaux, tels que les itinéraires de découverte ou les travaux personnels encadrés. Il s'agit bien là de véritablement coordonner l'action pédagogique en équipes pour que les savoirs abordés soient opérants.

La question de l'accès aux ressources artistiques et culturelles ne manquera pas d'être prégnante, tant sur le plan des approches ou des méthodes à comparer, pour bâtir des progressions et des séquences fructueuses pour les élèves, que sur celui des supports disponibles pour les professeurs. De ce point de vue, la question des droits des auteurs et des éditeurs sur les images fixes et animées, les documents audio et textuels, doit être envisagée au plus près de l'opérationnalité du cours. De même, la qualité des supports à partir desquels les élèves seront conduits à exercer l'observation et l'analyse du plus grand nombre de faits artistiques et culturels est fondamentale. Il s'agit là de l'intégrité des œuvres, de la sincérité des contenus et de l'exactitude des raisonnements à faire produire.

La mutualisation des supports et des ressources documentaires paraît importante, notamment ceux issus de l'édition pédagogique publique, qu'ils soient acquis ou empruntés. L'attention des maîtres est attirée sur les documents dont disposent les CRDP, qui sont la maison de l'éducation de tous les enseignants, un outil dont il faut saisir les ressources. Des conseils auprès des documentalistes et des libraires peuvent y être trouvés, pour affiner les recherches et mettre dans le regard et l'écoute des élèves des œuvres en lien avec les objectifs des programmes et les recommandations des corps d'inspection.

Egalement, l'accès avec les élèves aux lieux de culture et de conservation du patrimoine culturel et artistique devrait constituer une donnée importante de l'effort à consentir pour une éducation vivante à l'histoire des arts. Cet accès demande un investissement conséquent, en temps et en moyens, dont il convient de tirer absolument bénéfice pour la classe. La région Nord/Pas-de-Calais est densément dotée en équipements culturels. La plupart de ces établissements culturels régionaux disposent d'enseignants relais qui sont à même d'apporter des conseils aux équipes éducatives pour qu'elles élaborent des hypothèses de visites à partir des grandes thématiques du programme d'histoire des arts. La Délégation académique arts et culture est disponible pour renseigner les équipes et les orienter vers ces lieux de culture. ■

en complément de ce dossier, en détaché et dans le **B** en ligne, une sitographie sommaire  
( <http://netia59.ac-lille.fr> w Bulletin départemental )

- u L'histoire par les arts : [cycle 3]. Tome 1 / Françoise Picot, Anne Popet, Hervé Thibon - éditions Nathan
- u Arts visuels et objets - livre - CRDP Poitou Charente - 2008
- u Parlons d'images - cédérom - CRDP Grenoble - 2007
- u 50 activités pour aller au musée dès la maternelle - livre - CRDP Midi Pyrénées - 2005